

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

-----  
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

-----  
SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES  
RESSOURCES HUMAINES

-----  
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROUN  
PEACE-WORK-FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF BASIC EDUCATION

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

-----  
SUB-DEPARTMENT OF THE DEVELOPMENT  
OF HUMAN RESOURCES

-----  
SERVICE OF PERSONNEL MANAGEMENT

DECISION N° 629/B/2/188723 /D/MINEDUB/SG/DRH/SDDRH/SGP

Portant mise à disposition d'une Directrice d'Ecole à la Délégation Régionale de l'Education de Base du Centre, pour affectation dans une structure nécessiteuse du Département de la Mefou et Afamba (cas de longévité au poste).

### LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;

Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 22 septembre 2020;

Considérant les nécessités de service.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame **FOKAM DANGA Paulette**, Institutrice Contractualisée (IC4), Matricule 704 535 - J, précédemment Directrice de l'Ecole Maternelle Publique de Logone-Birni (Département du Logone et Chari/Région de l'Extrême-Nord) est, à compter de la date de signature de la présente Décision et **sur sa demande**, mise à la disposition de la Délégation Régionale de l'Education de Base du Centre, pour affectation dans une Ecole Maternelle Publique nécessiteuse du Département de la Mefou et Afamba.

**Article 2** : L'intéressée est invitée à rejoindre son nouveau poste de travail (la Délégation Régionale de l'Education de Base du Centre) dès publication de la présente Décision.

**Article 3** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

#### Copies :

-SG/SDACL

-DRH/SDDRH/SIGIPES/SGP

-DEMP

-DREB/EXTREME-NORD/DDEB-LOGONE ET CHARI

-DREB/CENTRE/DDEB-MEFOU ET AFAMBA

-INTERESSEE

-CHRONO/ARCHIVES.

Yaoundé, le

09 NOV 2020



**Ps. Laurent Serge ETOUNDI NGOA**